

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEPTIDI 7 Vendémiaire.

(Ere Vulgaire).

Mardi 29 Septembre 1795

Avantages remportés sur les Piémontais. — Prise faite par les Français d'un brick anglais chargé de canons et de mortiers destinés pour les Autrichiens. — Nouvelles des armées françaises sur le Rhin. — Réflexions d'un électeur. — Discussion sur le décret qui ordonne aux représentans de donner le bilan de leur fortune. — Discussion sur la police extérieure des cultes.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE, DE LA SUISSE,
DE L'ITALIE ET DE GENEVE.

On ne reçoit plus à Paris d'abonnemens aux Nouvelles Politiques pour ces différens pays. Il faut s'adresser désormais :

Pour la Belgique, à Bruxelles, chez le citoyen Horgnies, au bureau des postes ;

Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes, au bureau des postes ;

Pour Genève, et les cantons de Suisse adjacens, à Genève, au citoyen Molles, directeur des postes.

On a préféré de placer les bureaux d'abonnemens dans ces trois villes, comme étant les mieux situées pour ne point faire éprouver de retard dans la distribution.

Il ne sera fait aucune expédition pour la Belgique, la Suisse, l'Italie et Genève, si l'abonnement n'est souscrit à un des trois bureaux ci-dessus désignés. Le prix est, par an, de 25 livres en numéraire, et au prorata pour moindre terme.

ITALIE.

De Bastia, le 28 août.

L'élection des municipalités s'est faite tranquillement ; les hommes qui ont été élus sont généralement portés pour le bon ordre, & entièrement dévoués au gouvernement.

Le général Paoli vient de publier une lettre par laquelle il témoigne aux Corses son desir de vivre en repos & dans la soumission à sa majesté britannique, & il invite ses compatriotes à bannir tout esprit de haine & de division.

Le lord Nort, secrétaire d'état pour le royaume, est de retour de Rome, où il a dû se concerter avec le saint-siège par rapport aux établissemens ecclésiastiques. On assure qu'il a obtenu l'adhésion du pape à la plupart des innovations projetées.

Le parlement sera convoqué pour le 15 octobre.

Les pieves, contre lesquelles on a fait marcher des troupes, ont fait résistance. On ignore les détails de cette expédition ; mais suivant toute apparence la tranquillité ne tardera pas à s'y établir.

De Turin, le 6 septembre.

Les rapports ultérieurs sur l'affaire du 30 août, portent notre perte à 190 tués, blessés ou prisonniers. Il paroît que la fin de l'expédition n'a pas été à notre avantage ; l'ennemi nous a fait nombre de prisonniers, parmi lesquels 9 officiers.

Dans une semblable entreprise, au col de Finestre, un détachement de nos troupes vient de donner dans une embuscade : le colonel Peyerimhoff & le chevalier Bonneau, capitaine de chasseurs, ont été faits prisonniers, avec une partie de leurs soldats. Ce dernier, comme émigré, a été jugé & condamné sur l'heure.

De Gènes, le 10 septembre.

Le bâtiment espagnol que les anglais avoient arrêté a été relâché & a continué sa route.

Hier, deux frégates anglaises se présentèrent pour entrer dans notre port ; on leur notifia qu'une seule pouvoit entrer, attendu qu'aux termes de la neutralité, il ne doit rester ensemble dans le port que cinq bâtimens de guerre, & dans ce moment il y avoit quatre bâtimens armés de France & une frégate anglaise. Celle-ci ayant fait des signaux aux frégates qui arrivoient, sortit aussi-tôt pour les joindre.

Un brick anglais que le mauvais tems avoit obligé de jeter l'ancre à la plage de Port-Maurice, a été enlevé par des corsaires français sortis d'Oneglia. Cette prise consistoit en canons & mortiers venant de Corse, & destinés aux autrichiens qui sont à Vado.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 3 vendémiaire (25 septembre, v. st.)

L'aile droite & une partie du centre de l'armée de Sambre & Meuse, de même que l'aile gauche de l'armée de la Moselle ont passé le Rhin dans divers endroits, afin d'effectuer leur jonction avec le corps principal, com-

mandé par le général Jourdan, lequel agissoit sur la rive droite. Cette hardie & brillante manœuvre a complètement réussi; les républicains sont entrés dans Neuwied, dont les Autrichiens sont sortis, après en avoir démoli les ouvrages construits sur les hauteurs voisines, & l'ennemi s'est retiré partie sur le Haut-Rhin, une autre partie sur les derrières, & une troisième partie sous le canon de la forteresse d'Enbreistein, qui a été immédiatement après entourée, & dont on espère la prochaine reddition. En attendant, toutes les troupes françaises qui se trouvoient dans les environs de Coblenz, passent le Rhin à la tour Blanche, & sous peu de jours, l'ennemi aura sur les bras cent cinquante mille hommes de soldats, devenus invincibles par leurs constans triomphes. Les généraux autrichiens, en se retirant, ont fait couler bas tous les bateaux qu'ils avoient de leurs côtés; ils ont aussi fait mettre le feu à plusieurs magasins immenses qu'ils ne pouvoient emporter, & la précipitation de la retraite, & en grand nombre de grosses pièces d'artillerie ont également été jetées dans le Rhin. Toutes ces différentes opérations ne se sont point exécutées sans plusieurs combats longs & meurtriers, mais qui n'ont servi à l'ennemi qu'à lui montrer l'ascendant des républicains français sur lui. La perte de part & d'autre fut assez considérable dans ces combats, tant en tués qu'en blessés; mais l'on a pris aux Autrichiens un grand nombre de prisonniers de toutes armes.

Les différentes relations authentiques, desquelles nous tirons ces détails, ajoutent qu'il est impossible de se former une idée du désordre & de la consternation qui regnent dans l'armée ennemie, dont les soldats désertent en foule; des compagnies entières, avec armes & bagages, arrivent souvent dans les camps français, où elles sont accueillies avec tous les égards dus à l'humanité. Ces succès à-la-fois brillans & décisifs, vont certainement forcer l'Empire en masse à une paix telle qu'il plaira au gouvernement français de la lui dicter: il est à désirer que les conditions en soient équitables & modérées, ce qui rendra cette paix éternelle.

F R A N C E.

De Paris, le 2 vendémiaire.

Les boulevards, les champs Elisées, la plaine des Sablons, le champ de Mars, sont remplis de troupes de ligne, mais on ne paroît pas s'en effrayer; les assemblées sont plus nombreuses que jamais.

Les citoyens de Grenoble ont fait paroître une adresse aux Parisiens & aux Français, dans laquelle ils annoncent qu'ils n'ont point été libres dans leurs assemblées; que les terroristes seuls y ont dicté des loix, & que la masse des bons citoyens a rejeté les décrets sur la réélection forcée. Ils demandent une nouvelle convocation d'assemblées primaires pour les communes qui ont été opprimées par la tourbe jacobite.

Nous nous croyons obligés d'avertir nos correspondans qu'il nous sera désormais impossible de faire usage de leurs écrits, s'ils négligent de les signer. Dans tous les tems & dans celui-ci, il est douloureux pour un écrivain qui aime la liberté & la vérité, d'être trompé sur des faits qui intéressent la tranquillité publique. Nous avons sous les yeux le procès-verbal des assemblées primaires de Châteauroux, qui dément précisément l'annonce que

nous avons faite hier sur le vœu de cette commune, sur la foi d'une lettre.

Nous prouverons demain que nous avons été également trompés par un imprimé que nous avons reçu de Grenoble.

Extrait des réflexions d'un électeur du département de Seine et Oise, sur les principes qui doivent guider les corps électoraux, dans les circonstances actuelles.

Nous allons nommer les représentans de la nation française; quelle conduite devons-nous tenir?

Dans toute autre circonstance, la réponse seroit simple: *Choisissons des hommes purs, éclairés et courageux.* Pourquoi celle-là ne suffit-elle pas aujourd'hui?

Un décret a dit: *Il faut choisir les deux tiers dans la convention*, & ce décret a été envoyé aux assemblées primaires: on a ajouté, un peu tard, mais enfin on a ajouté, qu'elles étoient libres de l'accepter ou de le rejeter.

Mais la forme impérative de la proposition, la violence de l'adresse qui l'a suivie, ont indisposé plusieurs assemblées primaires; de fâcheux ressouvenirs se sont mêlés aux conseils de l'humeur; on a trouvé que les représentans qui ont siégé du tems des proscriptions & des brigandages, n'avoient pas droit de dire que la majorité d'entre eux pouvoit seule sauver la patrie: on a rejeté le décret.

D'autres assemblées, ou prévenues, ou lasses, ou inattentives, ou persuadées, l'ont accepté.

D'autres sont restées muettes.

Il me semble que, ni les unes ni les autres, n'ont pas fait tout ce qu'elles devoient faire, & que l'on ne s'y est pas occupé de la vraie question. Je m'en étonne; car, de part & d'autre, quoiqu'on en dise, il y a de la bonne foi, & sûrement il y a aussi des lumières.

Jé vais, au reste, essayer de poser la question comme je l'entends; si, ensuite, je parviens à convaincre, je n'aurai pas été inutile; car, de l'opinion que l'on doit avoir sur le décret, accepté ou non, dépend, suivant moi, le bonheur de la France: il va devenir, si nous n'y prenons garde, la torche où toutes les haines allumeront leurs flambeaux.

Le mot de la question, suivant moi, est que le décret n'est susceptible, en lui-même, ni de l'acceptation, ni du rejet des assemblées primaires; qu'il n'a pu leur être proposé comme décret; parce que jamais il ne pouvoit devenir une loi.

Qu'est-ce qu'une loi, dans le sens où nous l'entendons ici? C'est une règle qui, au moyen du consentement de la majorité, devient obligatoire pour tous: & voilà pourquoi elle est proposée à l'acceptation du souverain.

Donc si elle est de nature à ne devenir jamais obligatoire, elle ne peut jamais être une loi.

Donc jamais elle ne peut être soumise à l'acceptation.

Donc, acceptée ou non, elle sera toujours nulle. Il ne s'agit plus que de démontrer que le décret du 3 fructidor, accepté ou non, ne pouvoit jamais devenir obligatoire.

Que dit ce décret? que l'on choisira dans le sein de la convention les deux tiers des députés.

Prenons garde; ce n'est pas ici un choix déjà fait par la convention de tels & tels formant les deux tiers, & qu'elle proposeroit au peuple de ratifier ou de rejeter; ces deux tiers alors seroient connus du peuple; il dirait

Les Sables, 26 fructidor.

lui-même : *Je les veux, ou je les rejette.* La proposition eût donc été régulière ; & si la majorité eût accepté, le décret eût fait loi. Mais au contraire, c'est d'un choix à faire qu'il s'agit, & d'un choix à faire par nous, au nom du peuple français ; c'est par conséquent notre conscience qui en est juge.

Or, si nulle puissance ne peut me forcer à penser que tel ou tel est digne ou indigne d'être choisi, c'est-à-dire qu'il est honnête ou fripon, lâche ou courageux, ignorant ou éclairé, moins encore peut-elle m'obliger à le dire, si je ne le pense pas.

Donc, nulle puissance aussi ne peut m'obliger à choisir pour représentant, tel individu, plutôt que tel autre.

Ce seroit commander à l'opinion, ce seroit pis ; ce seroit commander à la conscience, ce seroit ordonner à un juré de juger innocent celui qu'il croit coupable, ou coupable celui qu'il croit innocent.

Nous le sommes ce jury, ce jury redoutable, peut-être, mais pur & libre, que choisit en ce moment le peuple français ! & l'on nous ordonneroit des prévarications, comme naguère on ordonnoit à d'autres des assassinats ; on nous commanderait des députés comme, tout-à-l'heure, on commandoit des victimes ! Etrange renversement des principes !

Mais, me dit-on, ces députés sont les créateurs de la république, ils sauront mieux que d'autres maintenir leur ouvrage.

Supposons-le ; ce n'est pas la répondre : je parle du principe & non pas du fait ; & c'est au principe qu'il faut répliquer. Vous croyez que la majorité d'entre vous peut seule sauver la patrie ; à la bonne heure ; mais il ne s'agit pas de votre opinion ; il s'agit de la mienne, à moi, car c'est moi qui choisis ; & mon opinion peut n'être pas la vôtre.

Il faudroit que, suivant moi, les deux tiers d'entre vous eussent trois qualités sans lesquelles je ne conçois pas un représentant du peuple : de la *probité*, de l'*énergie* & de *lumière*. Si un seul, dans ces deux tiers ne me paroît pas réunir cette triple condition, je vais être parjure en le nommant. Je puis le juger mal, si vous voulez ; mais si, le jugeant mal, je le choisis pourtant, je prévarique.

Et, que mon hypothèse ne vous offense pas ; je ne personnelise point ; je raisonne ; or, un principe n'est jamais injurieux.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen BAUDIN.

Suite de la séance du 5 vendémiaire.

Nous avons annoncé qu'un membre avoit donné lecture de deux lettres, pour prouver les intelligences que Charette entretient à Paris ; les voici :

Extrait des lettres de la Vendée, adressées au citoyen Gaudin.

Les Sables, 26 fructidor.

« J'oubliois de te dire qu'à mon passage à Niort, j'appris que l'on venoit d'arrêter un courrier de M. Charette, qui portoit des dépêches à Paris. Je n'ai pu savoir quel étoit l'entière mission dont il étoit chargé ; cela donne lieu à plusieurs arrestations ».

Signé, FENE, fils, adjoint du général Cortez.

« M. Charette a de belles correspondances à Paris. On a arrêté l'autre jour deux individus ; l'un faisoit le métier d'espion, l'autre étoit un courrier extraordinaire de M. Charette, qu'il expédioit à Paris. Dans ses dépêches, on assure qu'il y disoit à ses coopérateurs, qu'il lui étoit désormais impossible de continuer la guerre ; qu'il étoit sans moyens pour cela, & que si on persistoit à vouloir la contre-révolution, c'étoit à Paris qu'il falloit désormais se réunir pour la faire ».

Signé, P. GAUDIN, officier municipal.

Ces lettres, dit un membre, nous donnent la clef du comité central qu'on vouloit établir à Paris. Il cite, dit Lomier, j'en ai des preuves matérielles. Ces paroles excitent de vifs débats ; on demande que Lomier communique ces preuves : d'autres s'y opposent & demandent qu'il les porte aux comités.

Tallien. — Que servent ces débats ? Oui, ce comité existe, on y conspire ouvertement, les comités le savent.

Une députation de la section des Quinze-Vingts vient faire connoître son vœu sur les décrets des 5 & 13 ; elle a voté par scrutin fermé, & a accepté ces décrets.

Cette section, dans sa pétition, proteste contre tout ce qu'on a fait dans les sections d'attentatoire à la souveraineté du peuple, & jure qu'elle est prête verser son sang pour la convention.

Un mouvement se fait dans une tribune. Un particulier en est l'objet : arrêtez, arrêtez-le, crie-t-on.

Tallien. — Arrêtez-le ; je le connois ; c'est un officier émigré.

Ce particulier est arrêté ; Barras dit que c'est un ancien officier d'Aquitaine ; on rapporte qu'il a traité les pétitionnaires de canaille.

Barras ajoute qu'on a amené au comité de sûreté générale le ci-devant marquis de Montareau, qui distribuoit, il y a deux jours, des cartouches au palais Egalité. L'opinant saisit cette occasion, pour exciter la convention à se prononcer fortement contre tous ceux qui osent conspirer ouvertement.

Talot dit qu'il y a des chefs de chouans ; Tallien confirme le fait ; il rapporte que le général Sainteyr, qui a apporté le vœu de l'armée de l'Ouest, a dit chez lui qu'il avoit reconnu, dans les rues de Paris, plus de quarante chefs de chouans, il les avoit vus lors de la pacification.

Talot demande qu'un conseil de guerre soit créé pour juger ces chouans, & qu'ils soient fusillés au Palais-Royal.

Cette proposition est fortement combattue ; plusieurs membres invoquent la constitution.

Les loix ! dit Legendre ; nous n'avons que trop de tribunaux révolutionnaires, de commissions militaires. (On applaudit).

Dubois-Dubay dit que les tribunaux militaires, pour juger les chouans, existent. On passe à l'ordre du jour ainsi motivé.

Letourneur présente le plan d'organisation de la garde départementale qui devra résider près du corps législatif, & Launay, d'Angers, un projet de police pour toutes les communes de la république : ce dernier projet est décrété en partie ; l'autre sera imprimé, & la discussion est ajournée : le principe seulement est décrété.

Giraud-Pouzolle présente une rédaction du décret sur les assemblées primaires. Elle est adoptée.

Séance du 6 vendémiaire.

Un secrétaire lit la rédaction du décret qui ordonne aux députés de donner le bilan de leur fortune.

De vifs débats s'élevent.

Fermond pense que cette loi ne frappera précisément que sur ceux pour qui elle n'est pas faite. Ceux qui auront acquis des richesses illégitimes, sauront bien les cacher. On inquiétera donc inutilement ; on éloignera de leurs fonctions des citoyens utiles & honnêtes, sans atteindre les coupables.

Fermond demande la question préalable sur la loi.

Plusieurs membres appuient cette proposition ; plusieurs autres s'y opposent.

Villers pense aussi que la loi sera illusoire ; il expose que ce n'est pas un compte individuel que la convention doit au peuple, mais le compte des pouvoirs qu'il a remis en ses mains.

Il faut, dit-il, exposer au peuple l'état où vous avez trouvé la France comparé à l'état où vous la laisserez ; les ennemis avoient envahi le territoire ; ils étoient aux portes de Paris ; dans l'intérieur le royalisme & le fanatisme conspiraient votre perte & celle de la liberté.

Dites le bien que vous avez voulu faire & les obstacles que vous avez éprouvés ; vous n'oublierez pas le 31 mai, le 12 germinal, les premiers jours de prairial.

Quant aux finances, vous présenterez aussi le compte des dépenses que vous avez été obligés d'ordonner ; on verra qu'elles ont tourné en grande partie à l'avantage d'une seule commune ; que cette commune est redevable envers la république de plus de la moitié des assignats que vous avez été obligés de mettre en circulation ; voilà le compte que vous avez à rendre.

Bentabole dit que plusieurs fois la loi contre laquelle on réclame a été rendue ; qu'elle est nécessaire pour faire taire la calomnie. Bentabole est vivement applaudi.

Lanjuinais trouve la loi illusoire & injuste.

Ceux des députés, dit-il, qui n'ont point administré de deniers publics, ne doivent aucun compte ; quant aux autres, on ne peut leur faire rendre compte que des deniers qu'ils ont administrés.

Forcerait-on des négocians, des peres de famille honnêtes à donner un bilan de leur fortune qu'on n'a pas le droit de leur demander, & qui peut porter une atteinte funeste à leur fortune ?

Quant à ceux qui seroient coupables de dilapidations, ne sauroient-ils pas les cacher ? Lanjuinais pense donc qu'il ne faut pas rendre une loi si peu raisonnable, uniquement pour quelques hommes qui croiroient avoir besoin de cet emplâtre, & qui voudroient se cacher sous le manteau de leur collègue.

Il appuie la question préalable.

Charlier appuie la loi & combat la question préalable ; il pense aussi qu'il n'y a de moyen de faire taire la calomnie que de présenter au peuple l'état comparé de la fortune de chaque député avant la révolution, & de l'état de cette fortune actuellement.

L'assemblée consultée rejette la question préalable ; cette décision est vivement applaudie.

Un membre demande par amendement que les comptes que rendront les députés soient envoyés aux départements qui seront chargés d'en faire vérifier la véracité dans chaque commune.

Cambacérés demande la parole contre cet amendement le président représente qu'il n'est pas appuyé ; je l'appuie, crient plusieurs membres.

Cambacérés alors le combat ; il n'examine pas, dit-il, si l'on a bien fait de rendre la loi ; mais une fois rendue, il falloit ne pas donner des armes à la calomnie en la rapportant ; mais il ne faut pas non plus donner lieu à une foule de persécutions & de recherches vexatoires écartons tous ces moyens révolutionnaires. — On applaudit sur l'amendement.

L'assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'amendement.

Plusieurs membres demandent alors la parole sur la rédaction.

Que la convention, s'écrie Legendre, ne se donne plus long-tems en spectacle. On nous demande compte de notre fortune, nous donnerons ce compte ; mais finissons cette discussion ; & occupons-nous de la chose publique.

La rédaction est adoptée.

Genissieux lit un projet de décret en un grand nombre d'articles sur la police extérieure des cultes.

La lecture est interrompue par une députation de la section du Mont-Blanc.

Lehardy s'oppose à ce qu'on entende ces pétitionnaires fondé sur ce que la constitution défend qu'on présente une pétition en nom collectif ; il convient, à la vérité qu'hier encore on a entendu une pétition de cette espèce, mais on a eu tort.

La proposition de Lehardy est décrétée. Les pétitionnaires ne sont pas entendus ; on les admet à la séance comme individus.

Delleville demande qu'on mette aussi en activité un autre article de la constitution, celui qui défend tout signe d'approbation ou d'improbation dans le sein de la convention.

On passe à l'ordre du jour, motivé sur les loix. Genissieux achève la lecture de son projet de décret. Il a été adopté avec un grand nombre d'amendemens.

Bourse du 6 vendémiaire.

Inscriptions	16-15 1/2 15 1/2.
Bons au porteur	1 p. 100 de p.
Hambourg	6500.
Amsterdam	175.
Bâle	2 1/2 à 3/4.
Gènes	3700.
Livourne	3950.
Louis	1160-65-70-75-80-85.

** Coup-d'œil sur la Révolution Française, par le général Montesquieu, suivi de la réponse du comte d'Antraigues. A Genève & se trouve à Paris, chez Gabriel & Lambelot, commissionnaire en librairie, rue Basse-d'Orléans, numéro 224, maison du marchand de papiers peints, près la porte Saint-Martin, & chez tous les marchands de nouveautés. Prix, broché, 15 livres, & 18 livres franc de port, par la poste, dans tous les départemens.